

République française

LOZERE

## LES SALELLES - COMMUNE

Séance du 04 décembre 2025



Membres en exercice : 11

Date de la convocation: 24/11/2025

quatre décembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Suzanne BADAROUX

Présents : 9

Présents : Gérard ANDRE, Suzanne BADAROUX, Florence BARNINI, Alessandre BOVE, Christine BOYER, Michel DUPUY, Marion IMBERT, Lise MALZAC, Alain BERNON

Pour: 10

Représentés: Pierre BONNEFILLE représenté par Michel DUPUY

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Clément GALTIER

Secrétaire de séance: Christine BOYER

### Objet: Rétrocession à la commune des Salelles du foncier support d'équipement d'eau potable et assainissement - DE\_2025\_028

Madame le Maire rappelle que l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 a porté création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses et de la Communauté de Communes du Pays de Chanac.

La Communauté de Communes du Pays de Chanac avait pris la compétence eau et assainissement.

De ce fait les équipements et biens lors de la fusion ont intégré la CC ALCT. Ces compétences ont par la suite été rendues aux communes mais tous les biens n'ont pas été transférés.

Compte tenu de la confirmation lors du conseil communautaire du 10 juillet 2025 du non-transfert de ces compétences à la CC ALCT il convient de régulariser la situation.

A noter qu'il y avait eu une délibération D21.018 du 28 janvier 2021 relative à la cession à la commune d'Esclanèdes pour l'euro symbolique de la parcelle A1291 correspondant à l'emprise du réservoir d'eau potable, par acte administratif à la charge de la commune d'Esclanèdes.

Aussi, il revient à la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn de rétrocéder pour l'euro symbolique les parcelles suivantes sur la commune des Salelles :

Section	N°plan	Adresse	Contenance en m <sup>2</sup>
A	1487	Lou Triouquet	219
A	1490	La Ribe	190

A	1505	La Bouissounade	91
B	600	710 Che des Salias	1900
B	602	Las Rivettes	1280
B	1073	La Rivette	1490
B	1075	710 Che des Salias	2422
		TOTAL	7592

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BICCL-2024-345-0004 du 10 décembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN,  
VU la délibération D25.001 du 11 février 2025 validant le document reprenant les compétences et la définition de l'intérêt communautaire,

**Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**DECIDE** d'accepter la rétrocession de la CCALCT aux SALELLES des parcelles mentionnées dans le tableau ci-dessus pour l'euro symbolique,

**DONNE** délégation au Maire pour mandater un notaire ou un cabinet spécialisé pour la rédaction des actes administratifs,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

**Le Maire**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le secrétaire de séance

Christine BOYER

Acte rendu exécutoire après  
Dépot en Préfecture le  
Et Publication le

Le président de séance

Suzanne BADAROUX

